Informations de base

2005/2119(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité des aliments **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GUIDONI Umberto (GUE/NGL)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (PSE)	21/06/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/04/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0014/2005	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0105/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0180/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		

27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2119(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28459

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.994	03/02/2006	
Avis de la commission	ENVI	PE367.654	23/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.241	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0105/2006	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0180/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05972/2006	06/02/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0014/2005 JO C 269 28.10.2005, p. 0021	14/04/2005	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0007/2006 JO C 332 28.12.2005, p. 0045-0052	07/12/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0846
JO L 340 06.12.2006, p. 0134-0134 Résumé

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2005/2119(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de la sécurité des aliments pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/846/CE et 2006/847/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l' Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2004 et clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de cet organe européen pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2005/2119(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1ère partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes de l'Autorité; une autre partie porte sur la gestion de l'Autorité en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Autorité en 2004, le Parlement regrette que la Cour des comptes ait une fois de plus relevé des anomalies dans l'application des dispositions relatives au recrutement du personnel. En conséquence, le Parlement demande à l'Autorité d'appliquer avec une plus grande transparence les règles relatives aux procédures de sélection. Préoccupé par les irrégularités relevées par la Cour en ce qui concerne les procédures de passation de marchés, le Parlement engage l'Autorité à améliorer la transparence de ses décisions en matière de passation des marchés. Il relève que l'Autorité a été empêchée de pourvoir à tous les postes de son organigramme principalement en raison du projet de son installation à Parme en 2005. Il demande également à l'Autorité d'étudier, dans le cadre de ses missions, les effets possibles à court et à long terme de nouvelles denrées telles que les OGM sur la santé des consommateurs.

Parallèlement, il invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l' égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d' activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2005/2119(DEC) - 06/02/2006 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de l'Autorité et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 (4,2 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 3,2 mios EUR (soit, 76%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 5,7 mios EUR et qu'un montant de 8,5 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Autorité des aliments appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge, notamment sur les points suivants:

- fiabilité des comptes : le Conseil regrette que la Cour n'ait pas été en mesure de donner l'assurance que certaines opérations sous-jacentes liées aux dépenses de recrutement et de passation des marchés de l'Autorité étaient régulières ;
- règlement financier : constatant la relative jeunesse de cet organe communautaire et donc sa phase de transition en 2004, le Conseil engage maintenant l'Autorité à poursuivre activement la mise en œuvre de son règlement financier et à agir pour tenir compte des réserves formulées par la Cour concernant le recrutement du personnel et les marchés publics ;
- recrutement du personnel : le Conseil partage les inquiétudes de la Cour sur la question de la sélection des candidats (incorrecte ou insuffisamment motivée). Dans ce contexte, il invite l'Autorité à prendre les mesures nécessaires pour remédier à toutes les insuffisances relevées par la Cour et à renforcer la transparence des décisions en la matière ;
- procédures de passation des marchés : le Conseil regrette que l'Autorité n'ait pas pleinement respecté son règlement financier et ses modalités d'exécution telles que celles portant sur le nombre d'offres requises pour la passation de marchés ou pour la passation d'un marché par entente directe. Par conséquent, il invite l'Autorité à poursuivre le renforcement de ses règles régissant la passation des marchés ;
- inventaire : le Conseil invite l'Autorité à suivre les observations de la Cour concernant le traitement des reports lors du calcul du résultat économique et les méthodes utilisées pour l'inventaire physique.

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2005/2119(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2005/2119(DEC) - 07/12/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de l'Autorité sont fiables dans tous leurs aspects significatifs. En revanche, si dans leur ensemble les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le rapport épingle certains dysfonctionnements qui altèrent cette régularité d' ensemble, notamment en matière de recrutement du personnel.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Autorité pour l'exercice concerné s'élèvent à 29,1 mios EUR, engagés à hauteur de 21,3 mios EUR et payés à hauteur de 15,9 mios EUR. De ce montant général, 5,7 mios EUR ont été reportés à 2005 et 7,5 mios EUR ont été annulés (principalement, dépenses administratives et de personnel).

Dans son rapport, la Cour constate, comme dans son précédent rapport, certaines incohérences en terme de validation des informations comptables (mauvaise évaluation des charges réelles de l'Autorité sur le budget) ainsi qu'une gestion approximative de ses immobilisations corporelles.

Par ailleurs, la Cour épingle certaines pratiques en matière de recrutement en totale contradiction avec les pratiques normales : rejet des candidatures non justifiées, rapports de sélection incomplets ou inexistants, recrutement de personnel auxiliaire sans procédure de sélection, conflit d'intérêt au moment de la sélection des candidats, recrutement prévu pour un poste finalement reporté sur un autre…. La Cour note encore de graves irrégularités en matière de passation de certains marchés de services (avec conflit d'intérêt au moment du choix du soumissionnaire, laissant planer des doutes sur l'impartialité du choix).

L'Autorité répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'à l'avenir elle veillera à ce que le système comptable des charges de l' exercice soit plus précis et fiable. Elle ajoute qu'elle effectuera une vérification complète de son inventaire en novembre 2005, une fois son déménagement à Parme achevé. En ce qui concerne la question des procédures de sélection, l'Autorité indique que celles-ci ont été renforcées et que les déficiences constatées par la Cour ont été dues à la nécessité de mettre en place très rapidement l'Autorité. Depuis septembre 2004, la sélection et le recrutement d'agents auxiliaires sont effectués selon une procédure simplifiée et les membres du comité de sélection ont l'obligation de faire état de leur connaissance du candidat lors des entretiens de sélection.

Par ailleurs, afin de mieux respecter les règles applicables à la passation des marchés, l'Autorité a pris diverses mesures et a créé un réseau interne dont le but est d'améliorer la compréhension des règles en vigueur et de former le personnel concerné. Elle explique enfin que la passation d'un marché par entente directe était due à une difficulté de planification ; depuis ce service a fait l'objet d'une procédure de marché.

Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2005/2119(DEC) - 14/04/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Autorité se monte à 29,1 mios EUR en 2004 (contre 12,6 mios EUR en 2003) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le transfert vers Parme (I) siège définitif de l'agence, s'est effectué en 2004, compte officiellement 138 postes dont 102 effectivement occupés + 37 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux, intérimaires), soit 139 personnes (contre 63 seulement en 2003) assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2004 environ 8,2 mios EUR.

L'Autorité ayant été créée en 2002 (règlement 178/2002/CE), l'exercice 2004 constitue le premier véritable exercice *in situ* avec un personnel dûment recruté. Les activités de l'Autorité peuvent se résumer comme suit en 2004 :

- 158 avis adoptés et publiés couvrant de nombreux domaines, entre autres les plantes aromatiques, les organismes génétiquement modifiés (avec l'OMS), l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) ;
- 2 colloques scientifiques concernant des thèmes spécifiques, le développement de l'expertise scientifique interne de l'autorité, l'identification des risques émergents ainsi que la mise en réseau et la collecte des données scientifiques ;
- réunions (4) du forum consultatif pour travailler en réseau avec les autorités nationales sur des thèmes précis comme la coordination en cas de scénario de crise.

L'ensemble de ces dépenses opérationnelles a représenté quelque 7,5 mios EUR en engagements et sur l'ensemble de la période envisagée l'Autorité présente un résultat économique positif de 775.000 EUR pour l'exercice.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure à l'adresse suivante :

http://www.efsa.eu.int